

Règlement équestre

BEAU DIMANCHE en PIERRES DOREES 2023

Ce règlement est applicable à tous les cavaliers et meneurs participants au BoDiPiDo (Beau Dimanche en Pierres Dorées).

En cas de non-respect de celui-ci, l'organisation du Beau Dimanche se réserve le droit d'exclure un participant sans aucun remboursement des frais engagés, notamment ceux de son inscription.

Article 1. Le CDTE du Rhône organise les 1^{er} et 2 avril 2023 la 7^{ème} édition du Beau Dimanche en Pierres Dorées autour de la commune de Theizé. Les participants sont des cavaliers et des meneurs qui viennent randonner deux jours à cheval ou en attelage.

Article 2. Cette manifestation, avant tout conviviale, favorise la découverte de la région, elle ne comporte aucun classement et est ouverte à tous, licenciés ou non, en équipe ou individuel, à cheval ou en attelage.

Article 3. Les mineurs sont autorisés à participer. Ils fourniront une autorisation parentale et seront sous la responsabilité d'un responsable majeur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. L'inscription à la manifestation implique l'adhésion au CDTE du Rhône (déjà effective pour les licenciés FFE). Les participants doivent être couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile pour eux et leur monture ou attelage.

Article 5. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, la faune, la flore, les propriétés traversées ainsi que les autres randonneurs qu'ils pourraient croiser (**code de bonne conduite : est prioritaire le marcheur sur le cavalier, le cavalier sur le VTT**).

Article 6. Les participants, en équipe ou en individuel, sont invités à suivre les boucles répertoriées par l'organisation. Les parcours ne sont pas obligatoires et ne sont pas chronométrés.

Article 7. Les parcours sont ouverts de 9h à 18h le samedi et de 8h à 14h le dimanche. Il sera fourni à chaque participant une carte des boucles proposées. Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de pointer son retour à l'arrivée, même en cas d'abandon.

Article 8. Tarif: (les tarifs ne sont pas modifiables)

- 75 € par personne pour une inscription avant le 18 mars 2023, (tarif pouvant être majoré après cette date).
- 51 € par cavalier pour le samedi, 38 € pour le dimanche.
- **Les licenciés FFE bénéficient d'une remise de 10 € sur leur inscription.**
- 39 € pour un participant non cavalier (intendance, groom ou autre...) ou 26 € pour le samedi seul et 19 € pour le dimanche
- pas de tarif enfant.

L'inscription comprend : l'adhésion, les frais d'organisation, le café de bienvenue, l'apéritif du samedi midi, les apéritifs et le dîner du samedi soir avec animation, le repas du dimanche à l'arrivée (vins/bières non compris) pour tous les inscrits et les cartes et le souvenir pour les cavaliers/meneurs. Il ne comprend pas les vins, le repas de samedi midi, ni l'hébergement, ni les aliments pour les chevaux (grains/foin).

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé en cas de non participation, sauf en cas de maladie (fourniture d'un certificat médical) ou de mesure sanitaire.

Article 9. Matériel et équipement conseillé : boussole, boisson et petit ravitaillement pour le week-end. Matériel et équipement obligatoire casque obligatoire pour les mineurs, conseillé pour les autres, carnet SIRE et carnet de vaccinations à jour obligatoires pour les chevaux. **Des contrôles pourront être effectués.**

Article 10. Toute personne prenant part à cette manifestation doit connaître le présent règlement. L'inscription implique l'acceptation totale et sans restriction de celui-ci. La responsabilité de l'association ne pourra pas être recherchée quant aux conséquences de l'inobservation des articles du présent règlement. Les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation seront également applicables (ex ; pass sanitaire)

Article 11. **Tout participant et accompagnant renonce à son droit à l'image** pour toutes photos ou vidéos les concernant qui seraient utilisées sur les documents du CDTE du Rhône, et de l'association Lyon-Rhône -à-Cheval (plaquettes, affiches, flyers, site Internet...).

Article 12. L'association se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité.

Les chevaux

Ils doivent :

- être à jour de leurs vaccinations obligatoires
- être pucés.
- En âge de randonner sur les distances indiquées.
- être en condition physique correcte et compatible avec l'activité pratiquée,
- être correctement assurés (Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidés),
- avoir les pieds gérés correctement, qu'ils soient ferrés, pieds nus, équipés d'hipposandales... pour randonner sans gêne ou boiterie.
- être équipés avec du matériel en bon état et adapté,

Ils restent sous la responsabilité de leur cavalier/meneur durant tout le weekend.

Si des lieux sont mis à disposition sur le site pour des paddocks, les chevaux doivent alors être parqués dans des enclos adaptés, fournis et mis en place par les cavaliers/meneurs et qui présentent un aspect sécuritaire correct.

Les cavaliers/meneurs doivent être en possession du livret de leur cheval (obligatoire pour le transport, il doit aussi pouvoir être présenté à l'organisation ou à un vétérinaire pour une vérification des vaccinations...)

Les cavaliers/meneurs

Les cavaliers doivent croiser ou doubler les autres randonneurs à pied, à vélo ou à cheval, **en adoptant le pas**, en avertissant courtoisement, en saluant ; de même en croisant d'autres personnes rencontrées en chemin.

Ils veilleront :

- à respecter le code de la route et les règles qui s'appliquent de façon générale aux cavaliers (*rappel en annexe de ce règlement*),
- à respecter les propriétés privées (notamment champs et prés)
- à conserver les distances entre les chevaux (minimum 1,50 m),
- à signaler un cheval qui botte en attachant un ruban rouge à la queue.
- à ne jamais galoper sur le goudron.
- à ne pas affoler le bétail en trottant ou galopant sur un chemin longeant un pré,
- à respecter les propriétés privées,
- à porter un casque ou une bombe, obligatoirement s'ils sont mineurs,

Ils doivent être bien assurés, pour eux-mêmes et pour leurs chevaux.

En m'inscrivant au Beau Dimanche en Pierres Dorées des 1^{er} et 2 avril 2022, je déclare avoir pris connaissance du règlement de celui-ci (annexe comprise) et m'engage à le respecter.

Les règles qui s'appliquent aux cavaliers

1/ Le code de la route

Rappel : les cavaliers doivent respecter le Code de la route

(Ils sont concernés dans celui-ci sous le terme «conducteur». Une quarantaine d'articles s'appliquent aux cavaliers que l'on trouve sous le titre I «Dispositions applicables à tous les usagers de la route» et sous le titre VII §2.)

Principales obligations :

- se tenir sur la droite de la chaussée ;
- effectuer les dépassements à gauche,
- ne pas franchir les bandes continues ;
- avertir en cas de changement de direction ;
- respecter les règles de priorité aux intersections ainsi que les panneaux de signalisation (parmi les panneaux d'interdiction aux cavaliers, sens interdit...)
- marquer l'arrêt devant les « Stop » et les feux rouges ;
- ne pas stationner abusivement sur la chaussée.
- respecter la priorité de la droite,

Les pistes cyclables et les trottoirs leur sont interdits aux cavaliers.

Dépassements

Après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger, le cavalier doit se porter sur la gauche à une distance qui doit être au moins de :

— 0,50 m s'il s'agit d'un véhicule hippomobile et de 1 mètre s'il s'agit d'un piéton, d'un cycle, d'un animal ou d'un autre cavalier.

— Comme à vélo tout changement de direction du cavalier doit être signalé.

De nuit :

Les conducteurs d'animaux doivent porter une lanterne. Cette disposition ne s'applique pas aux cavaliers. Il est néanmoins de la plus élémentaire prudence d'être muni au minimum d'un éclairage et d'un gilet réfléchissant.

2/ Propriétés privées - villages

La règle la plus élémentaire est le respect des propriétés privées et des cultures.

- ne pas passer dans les terres sans demander l'autorisation.
- ne pas aller pas dans les prairies, champs et diverses cultures.
- Refermer derrière soi les barrières qu'il y aurait à ouvrir,
- ne pas souiller les abreuvoirs.
- Etre aimable et courtois avec tous.

3/ Circulation en forêt

La forêt est une propriété privée dans laquelle on ne peut pénétrer sans autorisation.

Les forêts domaniales n'échappent pas à ce principe car elles relèvent du domaine privé de l'État. Toute intrusion pouvant être préjudiciable aux plantations, l'interdiction de pénétrer est la règle et des peines sévères peuvent être encourues en cas d'infraction.

— Article 177 du Code forestier.

— Décret du 23 décembre 1958, articles 10 et 13.

Les voies ouvertes à la circulation publique qui traversent des forêts, peuvent être empruntées par les cavaliers comme par tous usagers (routes nationales, chemins départementaux, voies communales, chemins ruraux, routes forestières). Hors de ces voies, l'autorisation du propriétaire est nécessaire.

- suivre les pistes, sentiers ou chemins autorisés.
- Ne pas s'en écarter malgré l'attrait que présente un parcours en terrain varié en sous-bois, car le passage des chevaux peut causer des dégradations aux semis et plantations.
- à l'arrêt, ne pas laisser les chevaux divaguer dans les peuplements.

4/ Respect de l'environnement

Avoir un comportement respectueux de l'environnement.

- Ne pas faire de feu dans les régions sensibles et d'une façon générale en forêt.
- emporter avec soi tout déchet et ordures jusqu'à la prochaine poubelle.
- Respecter le tracé des sentiers et ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloir d'érosion.
- adopter des comportements n'entraînant pas de danger pour autrui,
- respecter les usagers (randonneurs et autochtones).
- respecter la faune et la flore surtout dans les espaces sensibles,
- ne pas déranger les animaux, silence.